

Un des fondateurs de la Croix-Rouge, Louis Appia

VII

L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE PARIS

En 1878, tandis que s'arbitraient au Congrès de Berlin les intérêts politiques des Puissances intéressées à la question d'Orient et que s'élaboraient à la Conférence de Saint-Pétersbourg de nouvelles prescriptions du Code de la guerre (interdiction des balles explosives), l'Exposition universelle de Paris, ouverte au Champ de Mars et au Trocadéro, donnait la plus large publicité à l'esprit d'invention et aux progrès de la science et de l'industrie¹; elle faisait aussi connaître les principales réalisations de la « Société française de secours aux blessés » et celle-ci démontrait, avec succès, au Bois de Boulogne, les qualités de son matériel. Onze ans plus tôt, dans une circonstance analogue, s'était tenue la première Conférence internationale des Sociétés de Secours aux blessés militaires des armées de terre et de mer. (Paris, 1867). Des manifestations collectives de la Croix-Rouge avaient aussi eu lieu pendant l'Exposition universelle de 1873 à Vienne, et le Congrès international de 1876 à Bruxelles. Pour l'Exposition de 1878, Appia et Moynier avaient

¹ Ce fut l'Angleterre qui ouvrit, en 1861, la première Exposition universelle à Londres. D'autres suivirent : Paris, 1855; Londres, 1862; Paris, 1867; Londres, 1871-1874; Lyon, 1873; Vienne, 1873; Philadelphie, 1876.

préparé un *Tableau résumé du développement de la Croix-Rouge*, qui mettait à la portée du public tout ce qu'il fallait savoir : But de l'œuvre; origine, composition et rôle du Comité international fondateur; liste chronologique des principaux événements qui avaient marqué les quinze premières années du Comité international; listes des vingt-sept gouvernements parties à la Convention de Genève, des vingt-neuf pays où s'étaient formées des sociétés nationales; et récapitulation de la trentaine d'ouvrages édités au cours de cette période par le Comité international ¹.

Appia avait rassemblé les publications du Comité dans une vitrine située à une place d'honneur, dans le couloir central du bâtiment de l'Exposition. Les volumes, pour la plupart juridiques, avaient « un aspect fort législatif ». Il aurait voulu mettre au-dessus de la vitrine, « un tableau à l'huile, représentant des soins sur un champ de bataille », car il se préoccupait toujours d'illustrer le dévouement des secoureurs volontaires. Comme dans les précédentes expositions, le Comité obtint une médaille d'or et un diplôme d'honneur. « La chose a réussi », écrivait Appia. « On a évidemment eu pour nous toute la bonne volonté désirable ² ».

LE MANUEL DES LOIS DE LA GUERRE SUR TERRE

Dans le domaine de la charité, l'intervention de la Croix-Rouge en faveur des malades et des blessés éveillait maintenant un intérêt général pour toutes les victimes des conflits et de nombreuses organisations de bienfaisance privée s'occupaient du sort des prisonniers, des invalides, des veuves et des orphelins de guerre. Il en allait de même pour le droit des gens : la Convention de Genève avait rompu avec les anciennes traditions, transformé en droit écrit une partie du droit coutumier de la guerre. Sortie victorieusement de l'épreuve de la pratique, la Convention représentait une évolution profonde du droit, tendant à interdire les rigueurs inutiles. En liaison avec

¹ *Hors-texte.*

² Lettre à Moynier du 14 mai 1878.

EXPOSITION UNIVERSELLE DE PARIS — 1878

COMITÉ INTERNATIONAL

DE SECOURS AUX MILITAIRES BLESSÉS

FONDATEUR DE L'ŒUVRE

DE LA

CROIX ROUGE

GENÈVE

GRAND PRIX
A
L'EXPOSITION UNIVERSELLE
PARIS 1867



DIPLOME D'HONNEUR
A
L'EXPOSITION UNIVERSELLE
VIENNE 1873

BUT DE L'ŒUVRE :

AMÉLIORATION DU SORT DES MILITAIRES BLESSÉS

PAR

LA JUSTICE

LA CHARITÉ

PROGRÈS

INTERVENTION

DU

DE LA

DROIT DES GENS

BIENFAISANCE PRIVÉE

le Comité international de la Croix-Rouge, l'Institut de droit international élaborait un *Manuel des lois de la guerre sur terre*, dont la préparation fut assumée par Moynier et par Appia; on s'inspira de la Convention de Genève et du Projet d'articles additionnels, du Projet de déclaration de Bruxelles, des Instructions pour les armées américaines, de manuels militaires récemment publiés en France, aux Pays-Bas, en Russie. De Paris, Appia écrivit à Moynier : « Je vous enverrai le petit manuel à la première occasion, et vous recevrez bientôt l'article sur l'ouvrage russe. » Dans ce Manuel, adopté le 9 septembre 1880 par l'Institut de droit international, Appia et Moynier avaient énoncé un certain nombre de principes généraux; envisagé leur application aux différentes phases d'une guerre sur terre — pendant les hostilités proprement dites et pendant l'occupation du territoire ennemi —; étudié la situation des prisonniers de guerre, comme des internés en pays neutre; développé une théorie de la Sanction pénale des infractions aux lois de la guerre. Le Comité international de la Croix-Rouge invita les Comités nationaux à diffuser cet ouvrage dans les armées de leur pays.

CHARITÉ ET LIBERTÉ

Le docteur Louis Appia a dépassé maintenant la soixantaine. De retour à Genève, dans sa vieille demeure, 5, rue Calvin, il notait : « Je ne suis pas fâché d'entendre de nouveau le silence de ma sombre rue et de ma chambre solitaire. » Mais il était toujours, en dépit des années, l'homme ardent et dévoué au travail, qui continuait à pratiquer la médecine, « donnant ses consultations tous les jours à deux heures ». Fidèle à son désir d'élargir le champ des connaissances, il vulgarisait les questions d'hygiène et de médecine pratique par des articles, des cours, des conférences populaires, qui attiraient un nombreux public. Un mémoire relatif à l'ophtalmologie lui valut le poste de secrétaire général de la Société internationale pour l'amélioration du sort des aveugles. La Société française d'encouragement au bien lui décerna sa grande médaille d'or.

Dans les écrits qu'il donna alors au *Bulletin international*, on sent le désir sincère de maintenir l'idéal philanthropique des

secoureurs volontaires, d'empêcher qu'ils ne deviennent de simples « employés militaires ». Le reproche essentiel qu'il fait aux Règlements parus en ce temps-là en Allemagne et en France, c'est qu'ils tendent à incorporer les secoureurs dans l'armée, à les placer sous la loi martiale, tout en ne les laissant accéder qu'exceptionnellement sur le champ de bataille. « Les règlements, observe Appia, conduisent à la militarisation. » Il voit là un danger pour l'œuvre. Défenseur intransigeant des Résolutions de 1863, il pose le principe que « la Croix-Rouge ne doit pas être enrégimentée, qu'elle a droit à une certaine liberté »¹. Et, tout vibrant de hardiesse, il proclame : « Qu'on ne remette pas en question les libertés laissées jusqu'ici à la Croix-Rouge... Qu'on fasse comme on peut, avec le moins possible de règlements, car la philanthropie est libre comme la charité ! ». C'était déjà le principe qui le guidait quand il se dépensait auprès des blessés sur les champs de bataille de la Baltique, en 1864, d'Italie, en 1859 et 1866, de France, en 1870.

C'est invariablement sa thèse. Qu'on ne s'effraie pas du mot. Les thèses chez lui viennent tout droit de son cœur. La grande idée qui le dirige, c'est l'expression d'une bonté profonde, d'une charité qui s'épanouit en sympathie universelle : tous les hommes se tiennent et se valent.

Il s'était mis à l'étude du japonais, du chinois, même de l'amharique éthiopien à cause de l'intérêt que son époque portait aux questions africaines. Son intelligence se prêtait à tous ces travaux d'érudition. « Je demeure toujours, écrivait-il à Moynier, l'homme zélé que vous connaissez pour rendre compte des publications en langues étrangères. » Ses écrits, répandus par le *Bulletin international des Sociétés de secours aux militaires blessés*, et qui lui valurent de nombreux encouragements, furent appréciés de la reine Augusta, impératrice d'Allemagne. De Berlin, le 8 janvier 1881, elle écrivait au Dr Appia : « Le *Bulletin international* prouve que la grande œuvre humanitaire avance. Il me semble que nos forces doivent se retremper dans de pareils examens de notre grande tâche, tout en reconnaissant ce qui lui manque encore pour atteindre son but et en appréciant la diffi-

¹ Lettre à Moynier, du 20 mai 1878.

culté d'y pourvoir. Comptez toujours sur le vif intérêt que je vous porte. »

Appia ne cessa de guider et d'éclairer le Comité international dans son action pendant les escarmouches et les batailles qui continuaient dans les deux hémisphères. Maintes expéditions, parties sous couleur d'exploration géographique, se transformaient en des entreprises militaires; bien des soulèvements et des révoltes devenaient des guerres sérieuses, dont on ne connaissait au juste ni le commencement, ni la fin. En Afrique : guerre du Zoulouland et du Transvaal, troubles de l'Algérie et de la Tunisie, insurrection d'Égypte et campagne du Soudan; en Amérique : guerre entre le Chili, la Bolivie et le Pérou; en Asie : expéditions anglaises et russes en direction de l'Iran et de l'Afghanistan; en Europe : nouvelles insurrections dans les Balkans. La générosité d'Appia souffrait des maux d'autrui comme s'il en eût été responsable, mais chez lui, la sensibilité ne signifiait pas faiblesse. S'il n'était pas possible d'attaquer le mal à la racine et d'empêcher la guerre, du moins s'efforçait-il d'en atténuer les conséquences. Pendant la première guerre des Boers, il écrivit à Moynier : « La Croix-Rouge est probablement absolument ignorée au Cap... Il ne faudrait pas laisser passer l'occasion d'en faire respecter les principes. ... Le Comité serait responsable d'une inaction ¹. » Il suggère d'agir « directement sur le Comité anglais, indirectement en informant les autres comités de notre demande, en les priant de l'appuyer, et peut-être aussi par le roi des Belges ». Il propose de passer une Convention avec les Boers (qui n'étaient pas partie à la Convention de Genève) dans laquelle ils s'engageraient à en reconnaître les principes. Les Anglais firent savoir qu'ils appliqueraient la Convention de 1864 puisqu'ils l'avaient signée. Les Boers se montrèrent aussi scrupuleux de respecter le droit des gens. En d'autres circonstances encore, le Dr Appia exerça cette même influence, souvent difficile, parfois obstinée, et toujours séduisante par sa sincérité.

En Amérique, la Croix-Rouge gagnait du terrain : avril 1879, création au Pérou d'un comité national de secours aux militaires blessés et, l'année suivante, adhésion de ce pays à la Convention

¹ Lettre à Moynier, du 30 octobre 1879.

de Genève. Octobre et novembre 1879, accession de la Bolivie et du Chili à la Convention de Genève. En novembre également l'Argentine adhéra à la Convention et fonda au mois de juin 1880 une Société de secours aux blessés.

Louis Appia prit aussi une part active à l'entrée des Etats-Unis dans le réseau de la Croix-Rouge. La Société de secours aux blessés, fondée en 1866 à New-York, n'avait existé que peu de temps, le gouvernement américain — dont les délégués avaient pris part à la discussion des articles de la Convention dans la Conférence diplomatique de 1864 — n'avait pas encore, dix-sept ans plus tard, ratifié ce traité. Le Comité international attachait le plus grand prix à la participation de la grande république américaine. Il avait invité les amis de la Croix-Rouge à user de leur influence pour provoquer la résurrection de cette Société et la ratification de la Convention¹. Leurs efforts l'emportèrent finalement : rétablissement en 1881 du Comité américain, accession en 1882 des Etats-Unis à la Convention de Genève. Appia et ses collègues s'associèrent à la satisfaction de la généreuse présidente du Comité américain, Clara Barton, dont la ténacité avait été déterminante dans cette évolution si remarquable : « J'ai foulé un sol bien dur, écrit-elle de Washington le 16 août 1882, au Comité international. Mes valeureux compagnons ne savent pas de quelle obstruction j'ai triomphé au long de ces cinq années où j'ai accompli ma marche solitaire de pionnier de la Croix-Rouge. »

En Europe, l'intérêt continuait à se manifester pour la Croix-Rouge : Associations allemandes de secours aux blessés réunies, en 1880, à Francfort-sur-le-Mein pour étudier les moyens d'assurer une activité continue et féconde en temps de paix comme en temps de guerre; en 1881, création d'une Société nationale de secours en Hongrie.

En Asie, « ne pourrait-on trouver de l'enthousiasme pour ce qui avait soulevé l'occident seize ans plus tôt ? Ne conviendrait-il pas de lancer l'idée au Japon ? » Appia pensait que l'œuvre pouvait encore apparaître hors d'Europe dans toute sa nouveauté. Il demandait à Moynier : « Qu'a fait ce pays depuis la

¹ Comité international, Circulaire n° 34, du 23 avril 1876.

remise des ouvrages du Comité à la mission japonaise venue, en 1873, visiter la Suisse ? » Il recommandait d'écrire de nouveau « pour faire accepter par l'empereur du Japon 1) la Convention de Genève, 2) la Croix-Rouge ». Il fallut encore sept ans de soins pour obtenir le ralliement du Japon, son adhésion à la Convention (1886) et la constitution d'une Société nationale, la première fondée dans un pays d'Extrême-Orient.

Une volonté exigeante et désintéressée de faire triompher des principes, que la méditation et la leçon des faits lui représentent comme utiles et justes, l'anime toujours. Dans sa pensée — où l'on retrouve l'inspiration de Madame de Staël et d'Alexandre Vinet — ses écrits contribueront au bien public. En des pages intitulées « La Liberté », il dresse le modèle d'un Etat idéal, où règne, garantie par la Constitution, une liberté sociale égale pour tous : tandis qu'il écrit, au début de 1882, cette liberté lui apparaît menacée à Genève, où à la suite des premières réunions de l'Armée du Salut, des mesures d'expulsion ont été prises contre les Salutistes. Admirant profondément la sincérité et le courage des convictions chez les autres, Louis Appia n'hésite pas à s'élever contre ce qu'il croit être intolérance et persécution. Dans ces pages, il proclame les choses les plus hardies sur le droit de tenir des réunions publiques, et sur la liberté de parole. Il s'acharne contre l'arbitraire. Il proclame la conscience source de la vraie liberté de l'homme : « Ce qui fera toujours sa force invincible », écrit-il, « son droit imprescriptible, c'est la liberté de conscience. C'est en vain que vous essayez de la faire plier. » Si le présent immédiat lui donne tort, il fait confiance à l'humanité : « Ne perdez pas votre temps, conseille-t-il, l'histoire entière est là pour vous apprendre que vos efforts sont stériles et que le plus clair de leurs résultats sera la diminution de votre crédit devant l'humanité. »¹

RÔLE DU COMITÉ INTERNATIONAL POUR LA PRÉPARATION DU PERSONNEL SANITAIRE

Depuis le décès du Colonel Edmond Favre, survenu deux ans plus tôt (26 mai 1880), plusieurs nominations nouvelles avaient été envisagées par le Comité. Louis Appia avait à ce sujet des

¹ Louis APPIA, *La Liberté*. Archives Edmond Appia.

idées précises, servies par une énergie tenace. « Il nous faut, écrivait-il à Moynier, un homme jeune, actif, *si possible un médecin.* » A plusieurs reprises, il avait proposé de recourir de nouveau au D^r Frédéric Ferrière : « Il est tout disposé à nous aider pour le Bulletin quand il y aura quelque compte rendu d'un peu longue haleine à faire, par exemple étudier l'historique depuis 1863, et même avant, refondre les Dix ans ¹ ou pour un travail général sur l'œuvre pour les blessés avant la Croix-Rouge, en se référant au savant ouvrage du D^r Gurlt » ². Il ajoutait : « Ce que je vous en dis n'est nullement pour me décharger sur lui » d'autant que Appia collaborait déjà à la mise au point avec Moynier d'une histoire d'ensemble de la Croix-Rouge ³. Un peu plus tard il revint à la charge : « Le D^r Ferrière, déjà très bien placé à Genève, serait une bonne recrue pour notre Comité. Je sais qu'il serait actif et le Comité ne sera pas pour lui un simple étrier pour se mettre en selle. » Le professeur Alphonse Favre, qui était membre du Comité depuis 1870, avait marqué le désir de se retirer. Deux places étaient donc à pourvoir : le 22 décembre 1883, l'une fut donnée au Lt.-Colonel Camille Favre, âgé de 38 ans, l'autre, le 13 mai 1884, au D^r Frédéric Ferrière, âgé de 36 ans, et qui devait être, au cours de la première guerre mondiale, le pionnier de la protection des civils.

Une des conséquences positives de l'action d'Appia fut alors l'impulsion donnée à l'enseignement dans les armées de quelques principes élémentaires de chirurgie faciles à appliquer par des sous-officiers et des soldats. Il prit à cette époque une initiative féconde : sur sa proposition, le Comité international mit au concours la composition d'un traité relatif à l'improvisation des soins et des moyens de transport des blessés sur les champs de bataille. Il s'agissait notamment d'enseigner au personnel d'une troupe en campagne à tirer parti des objets que l'on peut se procurer partout pour suppléer à l'insuffisance ou à l'absence d'un matériel spécial. Les ouvrages couronnés furent publiés ⁴ et

¹ *Les Dix premières années de la Croix-Rouge.* Genève, 1873.

² D^r E. GURLT. *Zur Geschichte der internationalen und freiwilligen Kranken Pflege im Krieg,* Leipzig, 1873.

³ *La Croix-Rouge, son passé, son avenir.* Genève, 1882.

⁴ Ceux du D^r Port, de Munich, et du D^r Cusbach, de Stanzstad.

ces traités riches en excellentes indications, exercèrent une influence marquée sur les travaux des Conférences internationales des sociétés de secours.

*LES III^{me} ET IV^{me} CONFÉRENCES INTERNATIONALES
DES SOCIÉTÉS DE SECOURS*

Ce qui fut encore propre à Appia durant cette période, ce fut d'avoir renforcé chez les Sociétés nationales leur sentiment de solidarité, de leur avoir inculqué celui de l'unité morale de l'œuvre, en proposant l'exemple donné par les plus zélées d'entre elles. Les Sociétés de secours qui avaient formé le premier noyau de la Croix-Rouge, étaient nées de l'impulsion donnée par les Résolutions et les Vœux de la Conférence de 1863. Puisant leur inspiration à la même source, pour la plupart dirigées par des hommes qui se connaissaient, elles se sentaient en communauté de sentiments et de visées pratiques. Mais, à mesure que les années passaient, les Sociétés ne risquaient-elles pas de perdre de vue les principes qui différenciaient la Croix-Rouge de toutes les autres institutions ?

Pour y remédier, le meilleur moyen parut à Appia et à ses collègues de convoquer en une nouvelle Conférence internationale, les délégués des gouvernements signataires de la Convention de Genève et des Sociétés et Associations de secours aux militaires blessés et malades ; la précédente s'était tenue à Berlin en 1869, et depuis la guerre de 1870, aucune autre n'avait eu lieu. L'occasion sembla bonne de la réunir à Genève pour le vingtième anniversaire de la Croix-Rouge.

La Conférence s'ouvrit le premier septembre 1884. Elle dura six jours. Elle souligna la fructueuse activité et le rôle important du Comité international de la Croix-Rouge : les Comités centraux, tout en restant absolument indépendants quant à leur organisation intérieure, se reconnaissaient unis en temps de guerre par des liens d'une étroite solidarité et acceptaient les obligations qui en découlaient ; ils pourraient en temps de paix prêter leur assistance lors de calamités publiques qui requéraient, comme la guerre, un secours prompt et organisé ; aussi l'intérêt général de la Croix-Rouge était-il de conserver un Comité international

pour maintenir les rapports des Comités centraux entre eux en temps de paix et de guerre. La Conférence fit aussi progresser l'œuvre par l'échange des idées et l'émulation des travaux. Appia y montra un esprit toujours fertile en idées et en arguments, appliquant aux problèmes les enseignements fondés sur l'expérience. Dévoué à sa mission, au terme de ces journées de travail, il notait : « La Conférence a bien réussi et la position du Comité est plus solide que jamais ¹. »

C'était au Comité qu'il appartenait de procéder à l'affiliation des sociétés nouvelles, conformément aux principes posés pour leur entrée dans les rangs de la Croix-Rouge. Dans la plupart des pays, on avait pris l'habitude de donner aux comités nationaux le nom de « Sociétés de la Croix-Rouge », l'opinion soulignait ainsi la solidarité de groupements qui avaient même origine et même but. L'appellation officielle « Sociétés de secours aux militaires blessés » était devenue à la fois trop imprécise — d'autres organisations pouvaient entreprendre une tâche analogue — et trop limitée puisque les Conférences internationales avaient prévu une activité en temps de paix. En revanche, la nouvelle appellation « Sociétés de la Croix-Rouge » rappelait le signe choisi en 1863; elle s'imposait à l'esprit, on n'aurait pu en imaginer une meilleure et elle fut adoptée par toutes les Sociétés nationales. Dans sa circulaire du 15 octobre 1885, le Comité international employa pour la première fois la mention nouvelle « Aux Comités centraux de la Croix-Rouge », et le titre du Bulletin fut changé aussi en celui de *Bulletin international des Sociétés de la Croix-Rouge*.

L'autorité acquise par le Comité international lui permit encore d'avoir un rôle utile dans la guerre qui éclata de nouveau aux Balkans, entre la Bulgarie, qui venait d'adhérer à la Convention de Genève (1884) et de constituer une Société nationale (1885), et la Serbie. Le Comité installa aussitôt une agence à Vienne et en confia la direction au Comité central autrichien.

Le 14 février 1886, la mort de sa femme, malade depuis longtemps, emportée à l'âge de cinquante-deux ans par une fièvre typhoïde, frappa Louis Appia en plein cœur. Il relit les

¹ Lettre d'Appia à Moynier, en date du 8 septembre 1884.

pages qu'elle lui a laissées, legs de toute une vie de pensées chrétiennes à deux, de travail, de lutttes et d'espoir. Tout est fragile. Il se recueille, puise des forces dans une foi ferme, inébranlable.

En septembre 1887, il assista à la IV^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, tenue à Carlsruhe, capitale des grands ducs de Bade, Conférence qui confirma de façon solennelle l'existence du Comité international. S'il n'avait pas « le monopole exclusif des œuvres de la Croix-Rouge », il continuait à être « la plus haute expression de son action internationale ¹. »

Appia avait alors près de soixante-dix ans. Figure rude, marquée par l'âge et les souffrances récentes, mais qu'animait une âme toujours impressionnable et riche, il fut une des personnalités les plus en vue de cette assemblée. Autre élément de succès : sa nature noble et ardente, sa pensée tout imprégnée de charité, qui lui gagnèrent pour toujours les sympathies de Clara Barton, « plus remarquable que jamais par les qualités de l'esprit et du cœur », du grand duc de Bade et de sa femme, la grande duchesse Louise, fille de l'impératrice Augusta. Entre eux, « vieux travailleurs sur les terrains des œuvres chrétiennes » s'établit une correspondance fervente.

(A suivre.)

ROGER BOPPE

¹ Rapport de M. de Vogüé, président de la Croix-Rouge française.